



**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2021-064

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDT34 / Economie agricole**

|  |        |
|--|--------|
| R76-2020-11-27-00009 -<br>ARDC-3420878-GONZALEZ-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)                | Page 3 |
| R76-2020-11-25-00028 -<br>ARDC-3420882-LAURENT-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)                 | Page 5 |
| R76-2020-12-15-00010 -<br>ARDC-3420884-GAEC-FERME-DE-BESSES-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1<br>page) | Page 7 |
| R76-2020-12-23-00005 -<br>ARDC-3420885-GAEC-REC-DE-RIEUX-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)       | Page 9 |

## **SGAR / SGAR**

|  |         |
|--|---------|
| R76-2021-04-08-00002 - Arrêté préfectoral portant création d'un<br>groupement d'intérêt public Thémis Solaire Innovation (2 pages) | Page 11 |
|--|---------|

DDT34

R76-2020-11-27-00009

ARDC-3420878-GONZALEZ-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 27/11/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 27/11/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-878 concernant 7,9648 ha de vignes situées commune de NISSAN.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 27/03/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invité à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

**Myriane RAUD**

**Monsieur GONZALEZ-RODRIGUEZ Vicente  
Domaine de Capiscol  
Route de Villeneuve  
34500 BEZIERS**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-11-25-00028

ARDC-3420882-LAURENT-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 25/11/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame,

J'accuse réception le 24/11/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-882 concernant 25,4086 ha de céréales, légumineuses, oléagineuses situées commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 24/03/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invité à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,

  
**Mylène RAUD**

**Madame LAURENT Catherine  
24 allée de l'Ermitage  
31320 AUZEVILLE TOLOSANE**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

DDT34

R76-2020-12-15-00010

ARDC-3420884-GAEC-FERME-DE-BESSES-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service agriculture forêt

**Montpellier, le 15/12/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.guitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.guitard@herault.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 08/12/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-884 concernant 5,2791 ha de terres et pâtures situées commune de LA SALVETAT SUR AGOUT.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 08/04/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invité à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

**GAEC LA FERME DE BESSES**  
Monsieur et Madame CABROL Aurélien  
Besses basses  
34330 LA SALVETAT SUR AGOUT

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2



DDT34

R76-2020-12-23-00005

ARDC-3420885-GAEC-REC-DE-RIEUX-AUTORISATION-D-EXPLOITER



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service agriculture forêt**

**Montpellier, le 23/12/20**

Affaire suivie par : Thibaud GUITARD  
Téléphone : 04 34 46 60 65  
Mél : [thibaud.quitard@herault.gouv.fr](mailto:thibaud.quitard@herault.gouv.fr)

Monsieur,

J'accuse réception le 09/12/20 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-20-885 concernant 34,4806 ha de terres et vignes situées commune de MONTBLANC, FLORENSAC, POMEROLS, AIGUES VIVES, AGDE et BESSAN.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 09/04/21, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence. Vous êtes invité à conserver **ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt  
et par délégation,



**Mylène RAUD**

**GAEC REC DE RIEUX  
Monsieur LOPEZ Joseph  
4 rue de l'Abbé Paul Malavieille  
34510 FLORENSAC**

1/1

DDTM 34  
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier  
CS60556  
34064 MONTPELLIER Cedex 2

SGAR

R76-2021-04-08-00002

Arrêté préfectoral portant création d'un groupement d'intérêt public  
Thémis Solaire Innovation



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral  
portant création d'un groupement d'intérêt public « Thémis Solaire Innovation »**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et notamment les articles 98 à 122 portant simplification et amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional d'Occitanie du 16 octobre 2020 approuvant le principe de la création du GIP et de la convention constitutive du GIP Thémis Solaire Innovation ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales du 19 octobre 2020 portant approbation de la convention constitutive du GIP de Themis Solaire Innovation ;

Vu la délibération de la communauté de communes "Pyrénées-Cerdagne" du 30 septembre 2020 approuvant la convention constitutive du GIP de Themis Solaire Innovation;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques en date du 7 avril 2021 approuvant la convention constitutive du GIP de Themis Solaire Innovation ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.** : La convention constitutive du groupement d'intérêt public «Thémis Solaire Innovation » est approuvée. La convention figure en annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 08 AVR. 2021



Étienne GUYOT